

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2014/5

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LA NOTE DE POLITIQUE 2014 EN MATIERE D'INTEGRATION SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

CONTEXTE DE L'AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés a reçu pour mission de se prononcer par voie d'avis sur l'ensemble des matières qui concernent les aînés.

Un de ces domaines de compétences est l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté.

Après préparation au sein de la commission Intégration sociale et lutte contre la pauvreté, le Conseil a, conformément à l'article 3, §2, de la loi du 8 mars 2007, consacré un débat à la note de politique générale 2014 en matière d'intégration sociale¹

AVIS

1. Comme indiqué précédemment dans l'avis 2013/5 du 25 juin 2013, le Conseil estime important que la note de politique s'intéresse en priorité à la lutte contre la pauvreté infantile. Notre pays est, en effet, particulièrement mauvais en la matière. La lutte contre la pauvreté infantile doit servir de tremplin pour la lutte contre la pauvreté générationnelle qui, à son tour, doit, au final, contribuer à empêcher que le groupe cible visé fasse, ultérieurement, partie des personnes en situation de pauvreté.

Le Conseil déplore toutefois que dans la note de politique, les aînés ne soient pas repris comme groupe cible spécifique, alors que les chiffres indiquent qu'en plus des jeunes, de nombreux aînés – et en particulier les aînés isolés et les femmes – ont bien du mal à joindre les deux bouts.

¹ note de politique générale de la Secrétaire d'Etat Maggie De Block du 7 novembre 2013
Doc 53 3096/018

2. Lors de la description de la notion du risque de pauvreté, il est souvent fait référence à l'enquête EU-SILC. Il s'agit toutefois d'une méthode très étroite qui ne prend en considération que la pauvreté liée au revenu. La pauvreté n'est pas qu'une question d'argent. Les personnes en situation de pauvreté n'ont généralement pas accès aux possibilités dont disposent d'autres personnes. La pauvreté mène à l'exclusion, dans plusieurs domaines. Les personnes en situation de pauvreté sont plus souvent en mauvaise santé, vivent dans des logements plus précaires et inadaptés, ont moins accès à l'enseignement et à l'information, se sentent souvent plus seules, participent moins à la vie associative et aux activités récréatives,

Le Conseil insiste sur la nécessité d'une approche plus large. L'usage de budgets de référence doit être encouragé car ils mesurent le minimum nécessaire pour pouvoir participer dignement à la vie en société. Le schéma de dépenses de plusieurs groupes de population, en ce compris les pensionnés, peut donc bien être établi. Les budgets de référence constituent aussi un bon fil conducteur pour les CPAS, afin de cerner les besoins et garantir un revenu digne.

3. Les aînés (plus de 65 ans) présentent un pourcentage de risque de pauvreté plus élevé que l'ensemble de la population et doivent donc pouvoir faire appel à des actions ciblées, tant sur le plan du revenu (pension, garantie de revenu aux personnes âgées, allocation d'aide aux personnes âgées) que pour ce qui concerne les besoins en logements durables (individuels ou collectifs).

4. La visibilité limitée de la situation défavorisée et de la pauvreté en milieu rural (la pauvreté 'silencieuse'), au caractère multidimensionnel prononcé, mérite un intérêt particulier.

5. En matière de lutte contre la pauvreté, des progrès ont été accomplis ces dernières années, mais on peut encore faire beaucoup mieux. Le risque de pauvreté chez les plus de 65 ans reste de 1 sur 5. Les isolés, les femmes et les plus de 75 ans constituent des groupes particulièrement vulnérables sur le plan du revenu. Pour eux, une augmentation substantielle de la pension, éventuellement complétée par la garantie de revenus aux personnes âgées, est nécessaire.

6. Il a beaucoup été investi ces dernières années dans l'augmentation des pensions minimum. Et pourtant, elles restent trop faibles. Chaque régime connaît aussi sa propre pension minimale garantie. En termes de protection minimale, les pensionnés sont donc traités différemment selon qu'ils ont été travailleurs salariés, indépendants ou fonctionnaires. Pour permettre aux aînés de participer pleinement à tous les aspects de la vie en société, il est nécessaire que les plus fragiles d'entre eux soient soutenus, tant sur le plan des pensions légales que sur celui des régimes d'assistance. Ces aides doivent aussi être liées de manière structurelle à l'évolution du bien-être.

7. L'introduction de la GRAPA et son augmentation substantielle ont joué un rôle incontestable dans la réduction du risque de pauvreté chez les aînés. Le plus gros problème reste toutefois les dizaines de milliers d'aînés qui, avant 2010 déjà, possédaient une pension très faible, mais qui, faute de connaissances ou de compétences administratives, n'avaient pas encore introduit de demande de GRAPA. L'administration devrait, pour ce groupe, procéder automatiquement à un examen des revenus, avec effet rétroactif.

8. Qui dit 'pauvreté' dit 'mode de vie malsain', mais aussi 'recours insuffisant à la prévention et aux soins médicaux'. La pauvreté est une spirale qui conduit irréversiblement à une espérance de vie nettement inférieure. C'est l'effet Mathieu des soins de santé: celui qui vit déjà le plus sainement fait le plus appel à l'aide médicale. Celui à qui cette aide serait la plus profitable, par contre, n'en bénéficie pas.

Partant de ce constat, l'administration ne devrait plus hésiter à investir encore davantage dans l'amélioration de la situation de revenus des personnes confrontées au risque de pauvreté, et notamment de nombreux aînés. L'effet retour en matière de soins de santé constitue, par ailleurs, un atout pertinent.

9. L'impact du non-exercice de droits n'a pas encore été assez défini et doit faire l'objet de plus d'attention dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Inciter les ayants droit potentiels à exiger leurs droits ne suffit pas. Plusieurs facteurs jouent en effet un rôle dans le fait que certaines personnes hypothèquent leur droit de s'adresser spontanément aux institutions ou services sociaux. Les services doivent être vivement encouragés à agir de manière proactive, en veillant bien entendu à ce que la vie privée du groupe cible soit suffisamment respectée.

10. L'octroi automatique de droits doit rester un point d'attention prioritaire, dans tous les domaines stratégiques. Une certaine prudence est néanmoins de mise. Cette automatisation ne peut en effet empêcher un accompagnement individuel sur mesure, si nécessaire. Il faut aussi veiller à ce que l'ayant droit puisse contrôler suffisamment le processus d'octroi.

11. Là où l'octroi automatique de droits n'est pas possible, il faut investir encore davantage dans la détection et l'approche actives des ayants droit potentiels. La sous-protection sociale doit constituer un point d'attention permanent.

12. La payabilité des soins de santé doit être assurée et l'accès aux prestataires de soins doit être ouvert à plus de gens et plus transparent.

13. Pour les aînés en situation de pauvreté, le risque d'exclusion sociale et d'isolement est réel. Il est extrêmement important de soutenir et multiplier les mesures incitatives en faveur d'une participation sociale et culturelle.

La réorientation de l'allocation de participation socioculturelle vers un Fonds pour la participation et l'activation sociale doit mener à une allocation durable et

structurelle des moyens, en veillant à ce que l'impact sur la promotion de la participation sociale des aînés soit positif.

14. La Secrétaire d'Etat affirme à juste titre que la société civile doit être impliquée pour, sur la base de son expertise, rassembler des recommandations politiques concernant la suppression du fossé numérique. Elle songe sans doute en particulier aux organisations qui représentent les pauvres, mais il faut souligner clairement que les aînés aussi sont demandeurs et que, par conséquent, les organisations qui défendent les intérêts des aînés doivent elles aussi avoir droit à la parole.

15. Une vraie politique de lutte contre la pauvreté doit être active dans tous les domaines de la vie et toutes les décisions politiques doivent être soumises à un test d'impact sur la pauvreté.

16. Le Conseil attire une fois de plus l'attention sur le fait qu'une collaboration permanente et active entre les différents niveaux de pouvoir est essentielle.

Adopté lors de la réunion plénière du 16 juin 2014.

Willy PEIRENS

Président

Luc JANSEN

Vice-président